

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Le dix huit décembre deux mille quatorze, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2014

Présents : Alain GARCES, Jean SOUVERBIELLE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Sylvie GARCIA, Christine MEUNIER Adjoints, Jean LATAPIE, Isabelle MARTINEZ, Alain LASSERRE, Josie IRIBARNE POMMIES, Céline SEDZE, Viviane POLA, Jean-Pierre CAZE, Marie-Agnès MENORET ULTRA, Michel LUCANTE, Thierry PENOUILH.

Secrétaire de séance : Jean SOUVERBIELLE

Absents excusés :

Laurent GABEN qui a donné procuration à Jean SOUVERBIELLE

Guillaume RYCKBOSCH qui a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

Catherine VIGNEAUX qui a donné procuration à Thierry PENOUILH

La séance est ouverte par l'adoption du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2014.

M. LUCANTE précise que les 4 conseillers minoritaires ne signeront pas le procès-verbal au motif que la délibération concernant le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe ne traduit pas leur position sur le sujet. A l'avenir, il demande d'une part à participer à la rédaction du procès-verbal de séance et d'autre part à ce que les délibérations soient affichées à la mairie et pas seulement le compte-rendu.

M. SAINT-JOSSE rappelle que c'est au secrétaire de séance de rédiger le procès-verbal et de proposer le projet. Il propose que la rédaction définitive se fasse en concertation avec les responsables des 2 groupes d'élus (majorité et minorité).

Suite à la demande de M. LUCANTE, M. SAINT-JOSSE confirme que l'analyse financière de la commune de Coarraze effectuée par le cabinet FCL dans le cadre de l'étude menée à la CCPN sera communiquée à l'ensemble du conseil.

M. le Maire communique ensuite plusieurs informations :

- Une réunion a eu lieu en mairie le 16 décembre au sujet du projet de réhabilitation de la décharge, le diagnostic se rendu au cours du 1^{er} semestre 2014. La commune décidera ensuite des travaux qu'il conviendra de faire.

CM 18.12.2014

- Le 9 janvier, une réception est organisée pour l'accueil des nouveaux coarraziens en présence du conseil municipal, des services communaux et des associations
- le traditionnel repas annuel avec les élus et le personnel aura lieu vendredi 23 janvier
- Concernant la procédure de révision du PLU et la présentation du diagnostic économique et environnemental, deux réunions auront lieu le 30 janvier :
A 10 h avec les personnes publiques associées
A 18h30 pour l'ensemble des coarraziens
- La mairie sera fermée les 24 et 31 décembre à **17h**. Elle sera fermée toute la journée du 2 janvier.
- La commission Finances se tiendra 2^{ème} quinzaine de janvier
- Concernant la construction du centre de secours de Nay, M. SAINT-JOSSE a reçu le 11 décembre un courrier du SDIS. Le sujet sera à nouveau soumis devant le conseil lorsque la commune aura reçu communication du projet de convention.

Les questions prévues à l'ordre du jour sont ensuite examinées :

Achat groupé de gaz naturel

M. GARCES présente le rapport suivant : Avec l'ouverture des marchés de l'énergie et la disparition progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, la commune se trouve confrontée dès 2015 au problème d'achat de gaz. Le Syndicat d'énergie des PA, en collaboration avec les autres syndicats d'énergie d'Aquitaine a créé un groupement de commande pour l'achat d'énergie .Aujourd'hui ce groupement permet de générer une baisse moyenne de la facture de 15 %.M. GARCES propose que la commune adhère à cette démarche de mutualisation et que le conseil adopte la délibération suivante :

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Coarraze a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CM 18.12.2014

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Coarraze au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la commune de Coarraze au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater le SDEPA, cité précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Coarraze est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Coarraze est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Décision Modificative de Crédits n°3-2014

Le conseil adopte la décision suivante :

Section d'investissement

Dépenses

165 remboursement dépôt de garantie 355

Recettes

165 dépôt de garantie 355

Nouveaux rythmes scolaires

Le comité de pilotage s'est réuni le 4 décembre en présence de M. Etcheverria, Directeur Jeunesse et sports, M. Bordenave, Inspecteur de l'Education Nationale, M. Vaine représentant de la CAF, le Maire et la commission municipale Enfance Affaires Scolaires, Mme Grazide pour la Maison de l'Enfance, Mme Missonnier et les représentants des parents d'élèves.

Pour chacun, le bilan s'est avéré positif avec notamment une participation importante aux TAP : 92 enfants sur 96 pour l'élémentaire et 57 enfants sur 70 pour la maternelle.

Le prochain comité de pilotage se tiendra à la fin du 2nd trimestre.

Une discussion s'instaure sur la baisse significative des effectifs à l'école de Coarraze. Messieurs SAINT-JOSSE, BASSE-CATHALINAT, LASSERRE, LUCANTE et PENOUILH interviennent sur le sujet. La commission compétente va se saisir du problème afin de proposer des solutions pour améliorer la situation.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Nous avons interrogé M. Jean SOUVERIELLE sur la situation des contrats concernant notamment l'entretien des espaces verts, ce dernier nous a répondu que les contrats arrivaient à expiration en fin d'année 2014. Nous avons donc souhaité savoir si de nouveaux contrats avaient été signés au titre de la délégation, Monsieur le Maire nous a dit que non pas encore.

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 19/11/14 par Maître Henri TOUATI, notaire à Toulouse (31) concernant l'immeuble cadastré AA 116 mis en vente par la Société LIDL
- D.I.A. présentée le 27/10/14 par la SELARL CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré D 851 mis en vente par S2D Constructions

Maison de l'Ado

Julien LELARGE et Nicolas MAIN présentent au conseil municipal le fonctionnement de la Maison de l'Ado qui accueille les jeunes de 11 à 17 ans.

- En périscolaire, la structure est ouverte le mercredi après-midi et le vendredi de 16h à 19h. Diverses activités sont proposées le mercredi après-midi. En revanche, le vendredi est davantage consacré à la préparation par les jeunes des projets qu'ils souhaitent voir concrétiser (par exemple des voyages ou des sorties exceptionnelles)
- En extrascolaire, la Maison de l'Ado est ouverte durant toutes les vacances scolaires sauf à Noël. Des activités variées sont proposées ainsi que des camps.

CM 18.12.2014

- La Maison de l'Ado abrite également le Centre de Planification : une conseillère est présente tous les mercredis après-midi et un médecin est disponible sur rendez-vous. Une collaboration est également mise en place avec les partenaires tels que : Béarn Addictions, CIAT, Coordi Santé, Prévention routière, IREPS)
- Les animateurs participent également aux sorties familiales organisées en partenariat avec la CAF et le Conseil Général, il s'agit de proposer environ 4 fois par an des journées, des soirées ou des week-ends à différentes familles dans un objectif de mixité sociale et d'aide à la parentalité.
- Est également mis en place l'accompagnement à la scolarité. Cette activité fonctionne aujourd'hui avec un animateur et quatre bénévoles. Seize enfants en bénéficient.

Le Conseil prend acte de ce compte-rendu. Le bilan de l'année 2014 sera transmis aux élus dans le courant du mois de janvier.